

Montants des attributions de compensation 2015 révisées suite à la CLETC du 2 décembre 2014

Annexe 1

Communes	Attributions de compensation provisoires 2015*		Total des charges transférées par la CLETC du 2 décembre 2014	Attributions de compensation révisées 2015	
	AC à verser	AC à percevoir		Nouvelle AC 2015 versée par Bordeaux Métropole	Nouvelle AC 2015 perçue par Bordeaux Métropole
Ambarès et Lagrave	1 171 069		27 349	<b>1 143 720</b>	
Ambès	1 845 120		9 734	<b>1 835 386</b>	
Artigues près Bordeaux	516 075		39 648	<b>476 427</b>	
Bassens	3 576 392		21 324	<b>3 555 068</b>	
Bègles	2 659 587		112 343	<b>2 547 244</b>	
Blanquefort	8 624 425		102 105	<b>8 522 320</b>	
Bordeaux	20 959 898		335 666	<b>20 624 232</b>	
Bouliac	400 406		16 798	<b>383 608</b>	
Le Bouscat		2 909 442	161 561		<b>3 071 003</b>
Bruges	1 451 759		63 543	<b>1 388 216</b>	
Carbon Blanc	685 104		32 506	<b>652 598</b>	
Cenon		199 447	5 322		<b>204 769</b>
Eysines		1 264 314	56 681		<b>1 320 995</b>
Floirac	293 586		14 628	<b>278 958</b>	
Gradignan		787 288	34 349		<b>821 637</b>
Le Haillan	1 523 821		58 031	<b>1 465 790</b>	
Lormont	725 025		29 684	<b>695 341</b>	
Martignas sur Jalle	1 981 828		30 521	<b>1 951 307</b>	
Mérignac	5 950 745		150 172	<b>5 800 573</b>	
Parempuyre		397 928	102 197		<b>500 125</b>
Pessac		110 346	153 444		<b>263 790</b>
Saint Aubin de Médoc		964 396	58 935		<b>1 023 331</b>
Saint Louis de Montferrand		141 563	191		<b>141 754</b>
Saint Médard en Jalles	3 428 201		202 677	<b>3 225 524</b>	
Saint Vincent de Paul		84 197	96		<b>84 293</b>
Le Taillan Médoc		1 143 283	49 947		<b>1 193 230</b>
Talence		5 188 608	54 065		<b>5 242 673</b>
Villenave d'Ornon		1 288 153	67 222		<b>1 355 375</b>
<b>SOMMES</b>	<b>55 793 041</b>	<b>14 478 965</b>	<b>1 990 739</b>	<b>54 546 312</b>	<b>15 222 975</b>

Soit une AC nette de :

**41 314 076**

Soit une AC nette de :

**39 323 337**

\* Montants fixés par la délibération n°2014/0775 du 19 décembre 2014

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)							
	Aires d'accueil des gens du voyage	Infrastructures de charge des véhicules électriques	Réseaux de chaleur et de froid urbains	Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Aires de stationnement	Politique de la ville	<b>TOTAL</b>
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	0	0	26 098	0	1 251	<b>27 349</b>
AMBES	0	0	0	9 467	0	267	<b>9 734</b>
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	0	0	38 969	0	679	<b>39 648</b>
BASSENS	0	0	0	20 677	0	647	<b>21 324</b>
BEGLES	66 116	0	0	43 886	0	2 341	<b>112 343</b>
BLANQUEFORT	35 620	0	0	65 077	0	1 408	<b>102 105</b>
BORDEAUX	187 895	57 157	0	68 304	0	22 310	<b>335 666</b>
BOULIAC	0	0	0	16 505	0	293	<b>16 798</b>
LE BOUSCAT	54 067	0	0	87 122	18 223	2 150	<b>161 561</b>
BRUGES	34 643	0	0	27 454	0	1 446	<b>63 543</b>
CARBON-BLANC	0	0	0	31 859	0	647	<b>32 506</b>
CENON	0	0	0	3 260	0	2 062	<b>5 322</b>
EYSINES	31 849	0	0	22 957	0	1 875	<b>56 681</b>
FLOIRAC	0	0	0	13 088	0	1 540	<b>14 628</b>
GRADIGNAN	21 003	0	0	11 170	0	2 176	<b>34 349</b>
LE HAILLAN	32 078	0	0	25 088	0	865	<b>58 031</b>
LORMONT	0	0	0	27 768	0	1 916	<b>29 684</b>
MARTIGNAS-SUR-JALLE	29 849	0	0	0	0	672	<b>30 521</b>
MERIGNAC	64 494	0	0	79 538	0	6 140	<b>150 172</b>
PAREMPUYRE	75 000	962	0	25 494	0	742	<b>102 197</b>
PESSAC	64 329	0	0	83 640	0	5 474	<b>153 444</b>
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	25 498	0	0	32 846	0	591	<b>58 935</b>
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0	0	0	0	191	<b>191</b>
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	0	15 763	106 436	0	2 642	<b>202 677</b>
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0	0	0	0	96	<b>96</b>
LE TAILLAN-MEDOC	25 498	0	0	23 596	0	854	<b>49 947</b>
TALENCE	21 003	0	0	29 263	0	3 799	<b>54 065</b>
VILLENAVE-D'ORNON	10 501	0	0	54 020	0	2 701	<b>67 222</b>
<b>TOTAL</b>	<b>857 278</b>	<b>58 119</b>	<b>15 763</b>	<b>973 584</b>	<b>18 223</b>	<b>67 775</b>	<b>1 990 739</b>

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

*Aires d'accueil des gens du voyage, infrastructures de charge des véhicules électriques, réseaux de chaleur, gaz et électricité, aires de stationnement et politique de la ville*

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Réunion de CLETC du 2 décembre 2014

Jean-Pierre COBLENTZ  
Rozenn LE CALVEZ

**STRATORIAL FINANCES**  
[www.stratorial-finances.fr](http://www.stratorial-finances.fr)

Tour GAMMA A – 193 rue de Bercy  
75012 Paris  
Tél. : 01 42 60 15 18 - Fax : 01 42 60 15 73

58 cours Becquart Castelbon  
BP 346 • 38509 VOIRON cedex  
Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

# SOMMAIRE

Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées	Page 3
I. Aires d'accueil des gens du voyage	Page 8
II. Infrastructures de charge des véhicules électriques	Page 50
III. Réseaux de chaleur et de froid urbains	Page 58
IV. Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Page 61
V. Aires de stationnement	Page 72
VI. Politique de la ville	Page 74
VII. Synthèse propositions d'évaluation des charges transférées	Page 76

# RAPPEL DE LA METHODE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

# EXTRAITS DE L'ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

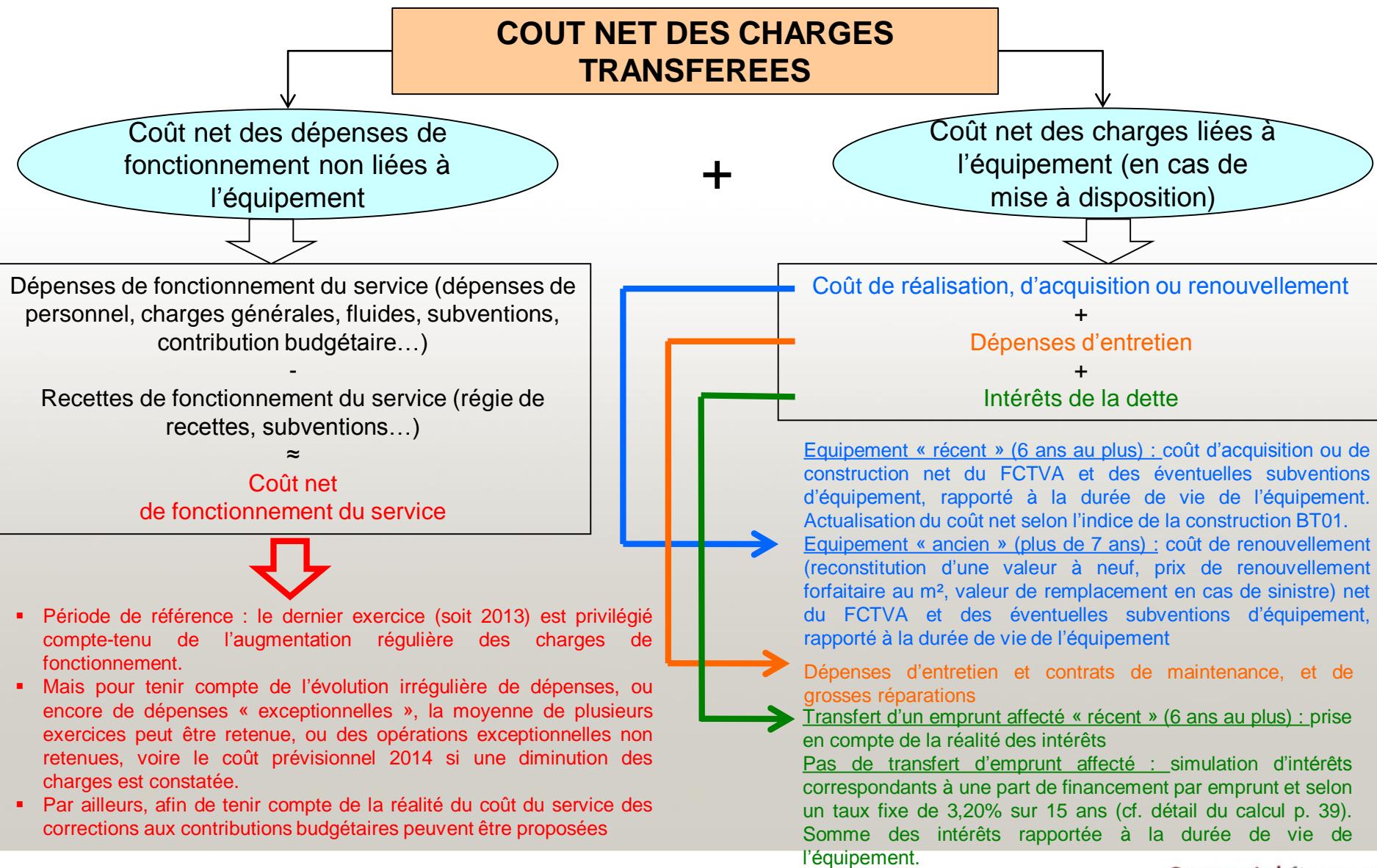
Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

# RAPPEL DES PRINCIPES DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLETC DE LA CUB



# FOCUS SUR LES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE

- Le règlement intérieur de la CLETC prévoit de majorer le coût des charges transférées par les charges semi-directes (travaux en régie) et de structure (fonctions support), dont la méthode d'évaluation est la suivante :
  - Dans le cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement : 25% du coût moyen annualisé
  - Dans le cas où l'exercice de la compétence ne repose pas sur un équipement : 25% du coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement

# METHODE PROPOSEE PAR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLETC POUR LES AIRES D'ACCUEIL NON REALISEES

- Article 12 : « *Concernant les équipements prescrits par des lois et règlements mais non réalisés au moment du transfert, l'évaluation financière sera effectuée sur la base du coût net d'acquisition ou de construction constaté au moment de leur mise en service. Les attributions de compensation des communes concernées seront révisées l'année suivant la mise en service de l'équipement sur la base de l'évaluation de la charge transférée par la CLECT* ».

# I. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## Modifications apportées par rapport à la réunion de CLETC du 21/11/14

- Modification de l'article 12 du règlement intérieur de la CLETC relatif à la méthode d'évaluation des équipements prescrits par la loi ou règlement mais non réalisés au moment du transfert (cf. page 7).

# ORGANISATION DES 10 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Commune	Organisation	Localisation de l'AAGV	Mode de gestion	Titulaire du contrat	Nombre d'emplacements
BEGLES	Ville seule	Bègles	DSP	Adoma (01/10/12 au 30/09/15)	24
BORDEAUX	Ville seule	Bordeaux	Marché	SG2AHacienda (15/10/13 au 14/10/16)	32
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Ville seule	Saint Médard en Jalles	DSP	Aquitannis (30/10/09 au 30/06/15)	30
MERIGNAC	Convention entre les 2 villes	Mérignac	DSP	Adoma (01/08/10 au 31/12/14)	48
PESSAC					
EYSINES	Convention entre les 2 villes	Le Haillan	DSP	Aquitannis (02/06/12 au 01/06/18)	24
LE HAILLAN					
MARTIGNAS-SUR-JALLE	Convention avec Saint Jean d'Illac (commune hors Cub)	Saint Jean d'Illac	Marché	SG2AHacienda	24
GRADIGNAN	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage	Villenave d'Ornon	DSP	Vago (01/07/13 au 31/12/16)	30
TALENCE					
VILLENAVE-D'ORNON					
BLANQUEFORT	Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges	Bruges	DSP	Aquitannis (01/01/13 au 31/12/15)	26
LE BOUSCAT					
BRUGES					
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	SIVU Porte du Médoc	Saint Aubin de Médoc	DSP	Aquitannis (30/06/15)	16
LE TAILLAN-MEDOC					
PAREMPUYRE	Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage	Pian Médoc (commune hors CUB)	Marché	Vago (15/07/14 au 15/07/14)	32

# L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SELON L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE

Organisation de la compétence	Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net des dépenses liées à l'équipement	Charges semi-directes et de structure
Commune seule	Oui, selon méthode évoquée plus haut	Oui, selon méthode évoquée plus haut	Oui
Convention entre communes	Oui, à partir du coût net à prendre en charge par chaque ville	Oui, selon la méthode évoquée plus haut, en sachant que la prise en charge des coûts se fait à parts égales entre les villes	Oui (pour toutes les communes qui prennent part à la convention)
Syndicat intercommunal	Contribution budgétaire versée au groupement		Non (charges déjà valorisées dans les comptes du syndicat et financées par les contributions budgétaires)

# **EVALUATION DU COUT NET DES DEPENSES**

## **DE FONCTIONNEMENT NON LIEES**

### **A L'EQUIPEMENT**

## AAGV GEREES PAR UNE SEULE VILLE

- *Bègles*
- *Bordeaux*
- *Saint Médard en Jalles*

# METHODE D'EVALUATION POUR LES VILLES QUI GERENT SEULES UNE AAGV

- Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement déterminé à partir des charges de fonctionnement supportées par la commune nettes des éventuelles recettes.
- Evaluation des charges semi-directes et de structure (cf. p.45).

# AAGV DES DEUX ESTEYS (BEGLES)

- AAGV localisée sur la commune de Bègles
- Gestion confiée à un délégataire (Adoma)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 26 places

COUT NET DES DEPENSES NON LIEES A L'EQUIPEMENT SUPPORTE PAR BEGLES (en k€)				
	Δ annuelle 2011/2013	2011	2012	2013
Rémunération délégataire	-39,6%	51,8	17,2	18,9
Assurances	0,0%	0,1	0,1	0,1
Subvention du CG	-100,0%	23,8	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-17,8%</b>	<b>28,1</b>	<b>17,2</b>	<b>19,0</b>



Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC.

# AAGV DE LA JALLIERE (BORDEAUX)

- AAGV localisée sur la commune de Bordeaux
- Gestion en marché confié à SG2A-L'Hacienda
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 26 places

COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT 2013 (en k€)	
Marché de prestations de services	121,3
Eau	9,9
Electricité	34,7
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>165,9</b>

Montant du marché notifié le 7 octobre 2013

Régie de recettes	23,4
Etat	50,9
Conseil Général	40,6
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>114,8</b>

<b>COUT NET</b>	<b>51,0</b>
-----------------	-------------

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC.

# AAGV DE SAINT MEDARD EN JALLES

- AAGV localisée sur la commune de Saint Médard en Jalles
- Gestion confiée à Aquitanis dans le cadre d'une DSP
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 30 places

COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT (en k€)			
	2011	2012	2013
Rémunération du délégataire	18,7	19,3	19,5



Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC.

## AAGV GEREES PAR DEUX VILLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION

- *Mérignac/Pessac*
- *Le Haillan/Eysines*
- *Saint Jean d'Illac/Martignas sur Jalle*

# METHODE D'EVALUATION POUR LES AAGV GEREES PAR DEUX VILLES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION

- Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement déterminé à partir des charges de fonctionnement supportées par la commune nettes des éventuelles recettes. En général, les charges sont supportées à parts égales entre les deux communes.
- Evaluation des charges semi-directes et de structure pour toutes les communes qui prennent part à la convention (cf. p.45).

# AAGV DE LA CHAILLE (MERIGNAC/PESSAC)

- AAGV localisée sur la commune de Mérignac
- Convention entre les villes de Mérignac et Pessac pour le financement des charges liées à l'AAGV (fonctionnement et investissement) qui sont supportées à parts égales entre les deux communes
- Gestion confiée à un délégataire (Adoma)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 48 places

COUT NET DES DEPENSES NON LIEES A L'EQUIPEMENT SUPPORTE PAR PESSAC (en k€)				
	Δ annuelle 2011/2013	2011	2012	2013
Subvention de fonctionnement versée à Mérignac	-30,9%	37,0	15,8	17,7
Subvention CG	-100,0%	7,1	1,8	0,0
<b>COUT NET</b>	<b>-23,2%</b>	<b>29,9</b>	<b>14,0</b>	<b>17,7</b>

Selon recettes encaissées par Mérignac

Participation du Département versée désormais directement au délégataire.

COUT NET DES DEPENSES NON LIEES A L'EQUIPEMENT SUPPORTE PAR MERIGNAC (en k€)				
	Δ annuelle 2011/2013	2011	2012	2013
Contribution versée au délégataire	-30,9%	73,9	31,6	35,3
Assurances	-21,5%	0,3	0,3	0,2
Participation Ville de Pessac	-30,9%	37,0	15,8	17,7
Subvention CG	-100,0%	22,2	0,0	0,0
<b>COUT NET</b>	<b>8,7%</b>	<b>15,1</b>	<b>16,1</b>	<b>17,8</b>

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC

# AAGV DE JALLEPONT (LE HAILLAN/EYSINES)

- AAGV localisée sur la commune de Le Haillan
- Convention entre les villes de Le Haillan et Eysines pour le financement des charges liées à l'AAGV (fonctionnement et investissement) qui sont supportées à parts égales entre les deux communes
- Gestion confiée à un délégataire (Aquitaniis)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 24 places

## COUT NET DES DEPENSES NON LIEES A L'EQUIPEMENT SUPPORTE PAR EYSINES (en k€)

	Δ annuelle 2011/2013	2011	2012	2013
Rémunération du délégataire	-3,5%	11,4	12,3	10,7
Recettes de fonctionnement	N/A	0,0	0,0	0,0
<b>COUT NET</b>	<b>-3,5%</b>	<b>11,4</b>	<b>12,3</b>	<b>10,7</b>

Pas de recettes de fonctionnement perçues, la subvention du CG était perçue directement par le délégataire

## COUT NET DES DEPENSES NON LIEES A L'EQUIPEMENT SUPPORTE PAR LE HAILLAN (en k€)

	Δ annuelle 2011/2013	2011	2012	2013
Assurances	4,0%	0,2	0,2	0,2
Rémunération du délégataire	-3,5%	11,4	12,3	10,7
Recettes de fonctionnement	N/A	0,0	0,0	0,0
<b>COUT NET</b>	<b>-3,4%</b>	<b>11,7</b>	<b>12,5</b>	<b>10,9</b>

Le Haillan prendrait en charge seule l'assurance de l'AAGV

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC.

## AAGV DE SAINT JEAN D'ILLAC

- AAGV localisée sur la commune de Saint Jean d'ILLAC (commune membre de la CC Jalle Eau Bourde)
- Convention passée entre Saint Jean d'ILLAC et Martignas sur Jalle : chaque commune prend en charge à parts égales les dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Gestion confiée à Hacienda dans le cadre d'un marché de prestations de services
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 24 places

COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT (en k€)*			
	2011	2012	2013
Participation versée par Martignas à Saint Jean d'ILLAC	23,2	20,8	17,2

\* La participation versée recouvre principalement les charges liées au marché, aux fluides et charges de personnel, mais intègre également quelques dépenses portant sur l'entretien ou des réparations.

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC.



## AAGV GEREES DANS LE CADRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage à Villenave d'Ornon
- Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges
- SIVU Porte du Médoc
- Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (Parempuyre/CC Médoc-Estuaire)

# METHODE D'EVALUATION POUR LES AAGV GEREES DANS LE CADRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- La contribution budgétaire est théoriquement retenue comme coût net des charges transférées, à la fois pour le coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et le coût net des dépenses liées à l'équipement. En effet, la contribution budgétaire est destinée à financer le fonctionnement et le remboursement du capital (qui peut être assimilé à un amortissement, et donc au coût de renouvellement habituellement pris en compte).
- Toutefois, dans le cas de certains des SIVU étudiés ici, cette règle générale n'est pas applicable strictement car :
  - Les contributions budgétaires sont insuffisantes pour couvrir l'annuité de dette, donc une majoration à hauteur du déficit d'épargne est proposée (cas des SIVU de Villenave d'Ornon et Bruges)
  - Un syndicat (Saint Aubin de Médoc) n'ayant pas contracté de dette, la contribution budgétaire ne finance donc que le fonctionnement. Afin de tenir compte du coût des dépenses liées à l'équipement, il est proposé de majorer les contributions budgétaires d'un coût moyen annualisé et de frais financiers afférents (conformément la méthode appliquée pour les autres communes non membres d'un syndicat).
- Pas d'évaluation des charges semi-directes et de structure car elles sont déjà valorisées dans les comptes du SIVU (donc financées par les contributions budgétaires).

# SIVU DE VILLENAVE D'ORNON (1/3)

## *DESCRIPTION*

- AAGV localisée sur la commune de Villenave d'Ornon
- Organisation dans le cadre du SIVU pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon, composé des communes de Villenave d'Ornon, Talence et Gradignan
- Gestion confiée à un déléguétaire (Vago depuis juin 2013)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 30 places

# SIVU DE VILLENAVE D'ORNON (2/3)

## EQUILIBRES FINANCIERS DU SIVU

EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS 2011-2013 (en k€)				
	Δ annuelle 2011/2013 ou moyenne 2011/2013	2011	2012	2013
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>-45,4%</b>	<b>82,5</b>	<b>23,7</b>	<b>24,5</b>
- Dont contributions budgétaires des membres	-33,2%	55,0	23,7	24,5
- Dont participation du département	-100,0%	27,5	0,0	0,0
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>-37,0%</b>	<b>61,5</b>	<b>23,6</b>	<b>24,4</b>
- Dont contribution financière versée au délégataire	-49,3%	39,1	9,5	10,0
- Dont assurances	13,1%	0,9	1,2	1,2
- Dont autres charges à caractère général	113,3%	0,3	3,2	1,4
- Dont charges de personnel	40,0%	3,3	0,0	6,5
- Dont intérêts de la dette	-45,2%	17,8	9,8	5,3
<b>Epargne brute</b>	<b>-92,9%</b>	<b>21,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
Remboursement du capital	-64,2%	219,2	27,6	28,1
<b>Epargne nette</b>	<b>-62,4%</b>	<b>-198,2</b>	<b>-27,5</b>	<b>-28,0</b>
Dépenses d'investissement	12,4	32,0	1,0	4,1
Recettes d'investissement	114,0	333,6	0,0	8,5
<b>Besoin de financement</b>	<b>-101,7</b>	<b>-301,7</b>	<b>1,0</b>	<b>-4,4</b>
Variation de dette	-64,2%	-219,2	-27,6	-28,1
Variation du fonds de roulement	N/A	103,4	-28,5	-23,6
<b>FdR au 31/12</b>	<b>-15,9%</b>	<b>178,1</b>	<b>149,6</b>	<b>126,1</b>
<b>En-cours de dette au 31/12</b>	<b>-4,6%</b>	<b>615,8</b>	<b>568,0</b>	<b>560,1</b>
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>1235,7%</b>	<b>29,3</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

Diminution de plus de moitié des contributions budgétaires des communes, sans que les charges diminuent autant.

La diminution de la contribution versée au délégataire résulte de la fin du versement au délégataire de la participation du Département (désormais perçue directement par le délégataire)

Le niveau des contributions budgétaires permet de couvrir uniquement les charges de fonctionnement, mais pas le remboursement du capital de la dette, ni le besoin de financement des investissements (couverts par la mobilisation du fonds de roulement).

A noter qu'en 2011, le SIVU a procédé à un remboursement anticipé à hauteur de 184k€. Sans cette opération exceptionnelle, l'épargne nette se serait établie à -14k€.

# SIVU DE VILLENAVE D'ORNON (3/3)

## REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (en k€)				
	2011	2012	2013	Part (en %)
GRADIGNAN	22,0	9,5	9,8	40%
TALENCE	22,0	9,5	9,8	40%
VILLENAVE-D'ORNON	11,0	4,7	4,9	20%
<b>TOTAL</b>	<b>55,0</b>	<b>23,7</b>	<b>24,5</b>	<b>100%</b>

MONTANT PROPOSE POUR L'EVALUATION (en k€)	
Contributions budgétaires 2013	24,5
Insuffisance d'épargne nette 2013	28,0
<b>TOTAL</b>	<b>52,5</b>

Majoration des contributions budgétaires 2013 à hauteur de l'épargne nette négative 2013, pour que l'annuité de dette soit couverte par les contributions budgétaires

	En k€	En %
GRADIGNAN	21,0	40%
TALENCE	21,0	40%
VILLENAVE-D'ORNON	10,5	20%
<b>TOTAL</b>	<b>52,5</b>	<b>100%</b>

Coût net des charges qui pourrait être retenu par la CLETC.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AAGV A BRUGES (1/3)

## *DESCRIPTION*

- AAGV localisée sur la commune de Bruges
- Organisation dans le cadre du syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges
- Gestion confiée à un délégataire (Aquitannis)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 26 places

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AAGV A BRUGES (2/3)

## EQUILIBRES FINANCIERS 2011-2013 DU SIVU

EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS 2011-2013 (en k€)

	Δ annuelle 2011/2013 ou moyenne 2011/2013	2011	2012	2013
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>-20,0%</b>	<b>165,2</b>	<b>154,2</b>	<b>105,6</b>
- Dont contributions budgétaires des membres	-12,0%	135,3	149,0	104,8
- Dont participation du département	-100,0%	26,1	5,3	0,0
- Dont autres produits	-55,3%	3,8	0,0	0,8
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>-6,7%</b>	<b>84,9</b>	<b>92,4</b>	<b>73,8</b>
- Dont contribution financière versée au déléguétaire	-29,7%	42,5	27,1	21,0
- Dont dépenses d'entretien	N/A	0,0	8,2	0,0
- Dont assurances	32,9%	0,8	0,8	1,4
- Dont autres charges à caractère général	-26,1%	0,5	4,0	0,3
- Dont remboursement frais de gestion à Bruges	0,0%	20,0	20,0	20,0
- Dont intérêts de la dette	21,7%	21,0	32,3	31,1
<b>Epargne brute</b>	<b>-37,1%</b>	<b>80,3</b>	<b>61,8</b>	<b>31,8</b>
Remboursement du capital	-54,7%	250,1	49,6	51,3
<b>Epargne nette</b>	<b>-66,1%</b>	<b>-169,8</b>	<b>12,2</b>	<b>-19,5</b>
Dépenses d'investissement	10,5	13,9	17,7	0,0
Recettes d'investissement	11,0	5,0	25,2	2,7
<b>Besoin de financement</b>	<b>-0,4</b>	<b>8,9</b>	<b>-7,5</b>	<b>-2,7</b>
Variation de dette	-54,7%	-250,1	-49,6	-51,3
Variation du fonds de roulement	-69,4%	-178,7	19,7	-16,7
<b>FdR au 31/12</b>	<b>1,4%</b>	<b>102,9</b>	<b>122,6</b>	<b>105,8</b>
<b>En-cours de dette au 31/12</b>	<b>-4,8%</b>	<b>1 081,8</b>	<b>1 032,2</b>	<b>980,9</b>
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>51,4%</b>	<b>13,5</b>	<b>16,7</b>	<b>30,9</b>

Les contributions budgétaires versées par les communes ont été réduites en 2013, malgré la moindre diminution des charges.

La diminution de la contribution versée au déléguétaire intervenue en 2012 émane de la fin du versement de la participation du CG

Globalement sur la période, les contributions budgétaires ne permettent pas de couvrir le remboursement du capital de la dette (niveau très élevé en 2011 lié à un remboursement anticipé de 205k€).

Le SIVU mobilise son fonds de roulement pour le couvrir, ainsi que le besoin de financement résiduel.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AAGV A BRUGES (3/3)

## REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (en k€)				
	2011	2012	2013	Part (en %)
BLANQUEFORT	39,3	42,5	30,0	29%
LE BOUSCAT	59,8	65,8	45,6	43%
BRUGES	36,1	40,7	29,2	28%
<b>TOTAL</b>	<b>135,3</b>	<b>149,0</b>	<b>104,8</b>	<b>100%</b>

MONTANT PROPOSE POUR L'EVALUATION (en k€)	
Contributions budgétaires 2013	104,8
Insuffisance d'épargne nette 2013	19,5
<b>TOTAL</b>	<b>124,3</b>

Majoration des contributions budgétaires à hauteur de l'épargne nette négative 2013, pour que l'annuité de dette soit couverte par les contributions budgétaires

	En k€	En %
BLANQUEFORT	35,6	29%
LE BOUSCAT	54,1	43%
BRUGES	34,6	28%
<b>TOTAL</b>	<b>124,3</b>	<b>100%</b>

Coût net des charges transférées qui pourrait être retenu par la CLETC.

# **SIVU PORTE DE MEDOC (1/3)**

## ***DESCRIPTION***

- AAGV localisée sur la commune de Saint Aubin de Médoc
- Organisation dans le cadre du SIVU Porte du Médoc composé des communes de Saint Aubin du Médoc et Taillan Médoc
- Gestion confiée à un délégué (Aquitannis)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 16 places

# SIVU PORTE DE MEDOC (2/3)

## EQUILIBRES FINANCIERS 2011-2013 DU SIVU

EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS 2011-2013 (en k€)				
	Δ annuelle 2011/2013 ou moyenne 2011/2013	2011	2012	2013
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>-8,2%</b>	<b>35,6</b>	<b>43,9</b>	<b>30,0</b>
- Dont contributions budgétaires des membres	25,7%	19,0	40,0	30,0
- Dont participation du département	-100,0%	16,6	3,9	0,0
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>-3,0%</b>	<b>35,5</b>	<b>48,3</b>	<b>33,4</b>
- Dont marché de prestations de services	1,9%	32,1	44,8	33,3
- Dont dépenses d'entretien	-100,0%	2,5	1,4	0,0
- Dont autres charges à caractère général	-65,0%	1,0	2,1	0,1
<b>Epargne brute</b>	<b>N/A</b>	<b>0,1</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,4</b>
Remboursement du capital	N/A	0,0	0,0	0,0
<b>Epargne nette</b>	<b>N/A</b>	<b>0,1</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,4</b>
Dépenses d'investissement	3,3	2,4	7,6	0,0
Recettes d'investissement	1,4	4,3	0,0	0,0
<b>Besoin de financement</b>	<b>1,9</b>	<b>-1,9</b>	<b>7,6</b>	<b>0,0</b>
Variation de dette	N/A	0,0	0,0	0,0
Variation du fonds de roulement	N/A	2,1	-12,0	-3,4
<b>FdR au 31/12</b>	<b>-51,3%</b>	<b>20,1</b>	<b>8,2</b>	<b>4,8</b>
<b>En-cours de dette au 31/12</b>	<b>N/A</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Ratio de capacité de désendettement</b>	<b>N/A</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Les contributions budgétaires versées par les communes ont doublé en 2012, puis été réduites de 25% en 2013 en lien avec la diminution des charges.

Globalement sur la période, les contributions budgétaires ne permettent pas de couvrir les charges de fonctionnement. Le SIVU n'a pas de dette.

Le SIVU mobilise son fonds de roulement qui n'atteint plus qu'à peine 4,8k€ fin 2013.

# SIVU PORTE DE MEDOC (3/3)

## REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES (en k€)				
	2011	2012	2013	Part (en %)
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	9,5	20,0	15,0	50%
LE TAILLAN-MEDOC	9,5	20,0	15,0	50%
<b>TOTAL</b>	<b>19,0</b>	<b>40,0</b>	<b>30,0</b>	<b>100%</b>

COUT MOYEN ANNUALISE (en k€)	
Coût de renouvellement par place	22,9
Nombre de places	16,0
<b>Coût de renouvellement de l'AAGV</b>	<b>366,5</b>
Durée de vie	20,0
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>18,3</b>

Majoration des contributions budgétaires à hauteur du coût moyen annualisé et des frais financiers afférents, les contributions budgétaires actuelles versées par les communes ne permettant de ne financer que le fonctionnement.

MONTANT PROPOSE POUR L'EVALUATION (en k€)			
	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	LE TAILLAN-MEDOC	TOTAL
Contributions budgétaires 2013	15,0	15,0	30,0
Coût moyen annualisé	9,2	9,2	18,3
Frais financiers	1,3	1,3	2,7
<b>TOTAL</b>	<b>25,5</b>	<b>25,5</b>	<b>51,0</b>

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS (en k€)		
	Le Taillan	St Aubin
Coût de renouvellement	183,3	183,3
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen 2008-2013 ou plafonnement à 53% si supérieur	53%	53%
Montant emprunt théorique	97,1	97,1
Masse des intérêts de la dette	26,7	26,7
Durée de vie	20	20
Frais financiers	1,3	1,3

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement qui pourrait être retenu par la CLETC.

# SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AAGV – PAREMPUYRE/CC MEDOC-ESTUAIRE (1/3)

## *DESCRIPTION*

- AAGV localisée sur la commune de Pian Médoc, commune membre de la CC Médoc-Estuaire
- Organisation dans le cadre d'un syndicat mixte composé de la commune de Parempuyre et de la CC Médoc-Estuaire
- Prise en charge du coût à couvrir à parts égales entre la CC et la commune de Parempuyre
- La CUB se substituera à la commune de Parempuyre pour le versement de la contribution budgétaire
- Mise en service de l'aire en août 2014
- Gestion assurée dans le cadre d'un marché (Vago)
- Capacité d'accueil (en caravanes) : 32 places

# SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AAGV – PAREMPUYRE/CC MEDOC-ESTUAIRE (2/3)

## **COUT PREVISIONNEL**

- 2014 ne comprenant que 4 mois d'exploitation et les subventions de l'Etat et du Département n'étant pas connues à ce jour, la contribution budgétaire à verser par les membres n'est pas encore déterminée.
- A titre d'information, voici les éléments connus à ce jour.
- En supposant la perception de 90k€ de recettes de l'Etat et du CG (niveau de recettes perçues par Bordeaux pour une AAGV de même capacité gérée en marché), la charge résiduelle à supporter par les membres s'établirait à 150k€, soit 75k€ pour la commune de Parempuyre.

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU SM (en k€) POUR UN EXERCICE COMPLET</b>	
Marché de prestations de services	95,6
Contrat OM	5,6
Prestations administratives et techniques	20,0
Fluides	12,0
Assurances	1,0
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>134,2</b>
Recettes usagers	13,4
Fluides	nc
Subventions CG	nc
Subventions Etat	nc
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>13,4</b>
Remboursement du capital	99,9
Provision GER	20,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>119,9</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>nc</b>

# SYNTHESE

# SYNTHESE COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT \*

SYNTHESE COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT * (en k€)			
Commune	Organisation	Localisation AAGV	Montant proposé
BEGLES	Ville seule	Bègles	19,0
BORDEAUX	Ville seule	Bordeaux	51,0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Ville seule	Saint Médard en Jalles	19,5
MERIGNAC	Convention entre les 2 villes	Mérignac	17,8
PESSAC			17,7
EYSINES	Convention entre les 2 villes	Le Haillan	10,7
LE HAILLAN			10,9
MARTIGNAS-SUR-JALLE	Convention avec Saint Jean d'Illac (commune hors Cub)	Saint Jean d'Illac	17,2
GRADIGNAN	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage	Villenave d'Ornon	21,0
TALENCE			21,0
VILLENAVE-D'ORNON			10,5
BLANQUEFORT	Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges	Bruges	35,6
LE BOUSCAT			54,1
BRUGES			34,6
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	SIVU Porte du Médoc	Saint Aubin de Médoc	25,5
LE TAILLAN-MEDOC			25,5
PAREMPUYRE	Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage	Pian Médoc (commune hors CUB)	75,0
<b>TOTAL</b>			<b>466,5</b>

\* Pour les SIVU, compte-tenu de leur mode de financement (et des corrections apportées sur les contributions budgétaires), le montant proposé correspond à la fois au coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et au coût net des dépenses liées à l'équipement.

# **EVALUATION DU COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT**

# MODE DE DETERMINATION DU COUT MOYEN ANNUALISE

- La détermination du coût moyen annualisé ne portera pas sur les équipements gérés aujourd’hui dans le cadre d’un SIVU, la contribution budgétaire des membres permettant de couvrir théoriquement le fonctionnement, le remboursement de l’annuité de la dette (soit un « amortissement » théorique) et les dépenses d’investissement courantes.
- Selon le règlement intérieur de la CLETC, le coût moyen annualisé est déterminé selon un coût de renouvellement pour les équipements de plus de 6 ans, sinon un coût de construction est retenu.

MODE DE DETERMINATION DU COUT MOYEN ANNUALISE SELON L'ANCIENNETE DE L'AAGV				
Commune	Organisation	Localisation AAGV	Année de construction de l'AAGV	Méthode de détermination du coût moyen annualisé
BEGLES	Ville seule	Bègles	2003	Coût de renouvellement
BORDEAUX	Ville seule	Bordeaux	2007	Coût de construction
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Ville seule	Saint Médard en Jalles	2005	Coût de renouvellement
MERIGNAC	Convention entre les 2 villes	Mérignac	2002	Coût de renouvellement
PESSAC				
EYSINES	Convention entre les 2 villes	Le Haillan	2006	Coût de construction
LE HAILLAN				
MARTIGNAS-SUR-JALLE	Convention avec Saint Jean d'Illac (commune hors Cub)	Saint Jean d'Illac	2008	Coût de construction

# DETERMINATION DU COUT MOYEN ANNUALISE A PARTIR D'UN COUT DE RENOUVELLEMENT (1/2)

- Le coût de renouvellement retenu pourrait correspondre au niveau du coût net d'investissement actualisé (de l'indice BT 01 entre janvier de l'année de construction de l'aire et décembre 2013) par place constaté sur les différentes réalisations d'AAGV.
- Même si la méthode du coût de renouvellement ne concerne que 3 AAGV, il est proposé de le déterminer à partir des coûts constatés sur l'ensemble des AAGV.

COUT NET D'INVESTISSEMENT PAR PLACE DE CARAVANNE (en k€)										
	Villenave d'Ornon	Mérignac La Chaille	Le Haillan Eysines	Bruges	Bègles	Bordeaux	Saint Aubin du Médoc	Saint Jean d'Illac	Saint Médard en Jalles	ENSEMBLE
Dépenses d'investissement brut	997,3	1 117,8	744,1	1 464,0	502,7	1 949,0	764,0	644,9	846,6	9 030,4
Recettes d'investissement	468,0	824,7	351,5	520,3	275,9	546,2	300,7	355,4	473,4	4 115,9
- Dont Cub aides à la place	24,7	39,5	19,8	21,4	19,8	26,4	13,2		24,7	189,4
- Dont Etat	290,2	506,0	217,9	277,5	256,1	487,8	170,7	256,1	320,1	2 782,5
- Dont CG	0,0	49,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	49,4
- Dont CR	0,0	173,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	173,7
- Dont CAF	0,0	56,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	56,1
- Dont ADEME	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32,0	0,0	0,0	0,0	32,0
- Dont FCTVA	153,1	nc	113,8	221,4	0,0	0,0	116,7	99,2	128,5	832,7
Coût net d'investissement	529,3	293,1	392,7	943,7	226,8	1 402,8	463,4	289,5	373,2	4 914,6
Coût net d'investissement actualisé	578,6	427,8	489,9	1 037,2	319,9	1 671,6	483,4	328,9	481,4	5 818,7
Nombre de places de caravanes	30	48	24	26	24	32	16	24	30	254
Coût net d'investissement actualisé par place	19,3	8,9	20,4	39,9	13,3	52,2	30,2	13,7	16,0	22,9
Année de construction	2010	2002	2006	2009	2003	2007	2011	2008	2005	

Coût net par place proposé de retenir comme coût de renouvellement : 22,9k€

# DETERMINATION DU COUT MOYEN ANNUALISE A PARTIR D'UN COUT DE RENOUVELLEMENT (2/2)

- En appliquant le coût forfaitaire de renouvellement de 22,9k€ (déterminé précédemment) au nombre de places de caravanes des AAGV, le coût de renouvellement de chaque aire est obtenu. Rapporté à la durée de vie proposée (20 ans), le coût moyen annualisé à intégrer dans l'évaluation en résulte.

COUT MOYEN ANNUALISE (en k€)			
	Bègles	Saint Médard en Jalles	Mérignac/Pessac
Coût de renouvellement par place	22,9	22,9	22,9
Nombre de places	24,0	30,0	48,0
<b>Coût de renouvellement de l'AAGV</b>	<b>549,8</b>	<b>687,3</b>	<b>1 099,6</b>
Durée de vie	20,0	20,0	20,0
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>27,5</b>	<b>34,4</b>	<b>55,0</b>
Part à la charge de la ville	100%	100%	50%
<b>Coût moyen annualisé à la charge de la ville</b>	<b>27,5</b>	<b>34,4</b>	<b>27,5</b>

Même montant à retenir pour Mérignac et Pessac

# DETERMINATION DU COUT MOYEN ANNUALISE A PARTIR D'UN COUT DE CONSTRUCTION ACTUALISE

- Le coût de construction actualisé est obtenu en appliquant au coût net d'investissement de l'origine l'évolution de l'indice BT 01 (bâtiment) entre le mois de janvier de l'année de construction et décembre 2013.
- La durée de vie proposée est de 20 ans.

COUT MOYEN ANNUALISE (en k€)			
	Bordeaux	Saint Jean d'Illac/Martignas	Le Haillan/Eysines
Coût net d'investissement à l'origine	1 402,8	289,5	392,7
Coût net d'investissement actualisé	1 671,6	328,9	489,9
Durée de vie	20	20	20
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>83,6</b>	<b>16,4</b>	<b>24,5</b>
Part à la charge de la ville	100%	50%	50%
<b>Coût moyen annualisé à la charge de la ville</b>	<b>83,6</b>	<b>8,2</b>	<b>12,2</b>

Même montant à retenir pour Le Haillan et Eysines

# FRAIS FINANCIERS

- Les frais financiers intégrés dans l'évaluation sont destinés à prévoir les intérêts de la dette qu'aura à payer la Cub lors du renouvellement des équipements transférés.
- La méthode d'évaluation consiste, en l'absence de transferts d'emprunts (cas ici), de déterminer un emprunt théorique correspondant au coût net d'investissement (renouvellement ou construction actualisé) pondéré par le taux de couverture moyen du besoin de financement de la commune des 6 derniers exercices (2008-2013), dans la limite d'un plafond de 53%, soit le taux moyen constaté sur l'ensemble des communes de la Cub entre 2008 et 2012. Les conditions de prêt appliquées sont les suivantes : taux fixe de 3,20% sur 15 ans (durée moyenne des emprunts de la Cub). La masse des intérêts est ensuite rapportée à la durée de vie de l'équipement proposée, soit 20 ans.

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS (en k€)							
	Mérignac/Pes sac*	Le Haillan/Eysin es*	Bègles	Bordeaux	Martignas sur Jalles	Saint Médard en Jalles	TOTAL
Coût de renouvellement ou coût de construction actualisé	1 099,6	489,9	549,8	1 671,6	328,9	687,3	4 827,1
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen 2008-2013	33,3%	32,6%	53,0%	49,4%	53,0%	46,3%	
Montant emprunt théorique	366,1	159,9	291,4	826,4	174,3	317,9	2 136,0
Masse des intérêts de la dette	100,6	43,9	80,1	227,0	47,9	87,4	586,9
Durée de vie	20	20	20	20	20	20	20
Frais financiers	5,0	2,2	4,0	11,4	2,4	4,4	29,3

\* Pour les AAGV gérées dans le cadre de conventions entre 2 villes, prise en compte du taux de couverture par emprunt de la « ville pilote »

# GROSSES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

- Pour les AAGV gérées en DSP, les grosses dépenses d'investissement et certaines dépenses d'entretien incombent au délégant. Cette charge doit donc être considérée dans l'évaluation.
- Pour les autres communes (gestion en marché), les dépenses qui leur incombent dépendent de l'objet du marché.
- Sur la base des éléments transmis par les communes, 70k€ pourraient être retenus comme coût net des dépenses de gros entretien.

Commune	Organisation	Localisation AAGV	Dépenses d'investissement brut cumulées	Période	Dépenses d'investissement annuelles moyennes	FCTVA	Coût net
BEGLES	Ville seule	Bègles	31,3	2011-2013	10,4	1,6	8,8
BORDEAUX	Ville seule	Bordeaux	25,0	2013	25,0	3,9	21,1
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Ville seule	Saint Médard en Jalles	52,1	2009-2012	13,0	2,1	11,0
MERIGNAC	Convention entre les 2 villes	Mérignac	139,6	2008-2013	23,3	3,7	19,6
PESSAC							
EYSINES	Convention entre les 2 villes	Le Haillan	79,5	2007-2013	11,4	1,8	9,6
LE HAILLAN							
MARTIGNAS-SUR-JALLE	Convention avec Saint Jean d'Illac (commune hors Cub)	Saint Jean d'Illac	Intégré dans la participation que la Ville verse à Saint Jean d'Illac				
<b>TOTAL</b>					<b>83,1</b>	<b>13,1</b>	<b>70,0</b>

# SYNTHESE EVALUATION DU COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT

Commune	Organisation	Localisation AAGV	Coût moyen annualisé	Frais financiers	Dépenses d'entretien et grosses réparations	TOTAL
BEGLES	Ville seule	Bègles	27,5	4,0	8,8	40,3
BORDEAUX	Ville seule	Bordeaux	83,6	11,4	21,1	116,0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Ville seule	Saint Médard en Jalles	34,4	4,4	11,0	49,7
MERIGNAC	Convention entre les 2 villes	Mérignac	27,5	2,5	9,8	39,8
PESSAC			27,5	2,5	9,8	39,8
EYSINES	Convention entre les 2 villes	Le Haillan	12,2	1,1	4,8	18,1
LE HAILLAN			12,2	1,1	4,8	18,1
MARTIGNAS-SUR-JALLE	Convention avec Saint Jean d'Illac (commune hors Cub)	Saint Jean d'Illac	8,2	2,4	0,0	10,6
<b>TOTAL</b>			<b>233,1</b>	<b>29,3</b>	<b>70,0</b>	<b>332,5</b>

# **EVALUATION DU COUT DES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE**

# RAPPEL DE LA METHODE PROPOSEE PAR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLETC

- Le règlement intérieur de la CLETC prévoit de majorer le coût des charges transférées par les charges semi-directes (travaux en régie) et de structure (fonctions support), dont la méthode d'évaluation est la suivante :
  - Dans le cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement : 25% du coût moyen annualisé -> cas des aires d'accueil des gens du voyage
  - Dans le cas où l'exercice de la compétence ne repose pas sur un équipement : 25% du coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement
- L'évaluation de ces charges ne concerne que les villes qui gèrent seules l'AAGV ou bien celles qui gèrent dans le cadre d'une convention avec une autre commune.
- S'agissant des AAGV gérées en SIVU cette évaluation n'a pas lieu d'être car ces charges (supportées par la commune qui porte le SIVU) sont valorisées dans les comptes des syndicats et financées par les contributions budgétaires.

# EVALUATION DES CHARGES DE STRUCTURE ET SEMI-DIRECTES

## EVALUATION DES CHARGES SEMI-DIRECTES ET DE STRUCTURE (en k€)

	BEGLES	BORDEAUX	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	MERIGNAC	PESSAC	LE HAILLAN	EYSINES	MARTIGNAIS-SUR-JALLE	TOTAL
Coût moyen annualisé	27,5	83,6	34,4	27,5	27,5	12,2	12,2	8,2	233,1
Taux	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
<b>Charges semi-directes et de structure</b>	<b>6,9</b>	<b>20,9</b>	<b>8,6</b>	<b>6,9</b>	<b>6,9</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>	<b>2,1</b>	<b>58,3</b>

## **SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES\***

\* Synthèse établie sur la base des propositions d'évaluation précitées

Commune	Organisation	Localisation AAGV	Proposition évaluation coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Proposition évaluation coût net des dépenses liées à l'équipement	Proposition évaluation charges de structure et semi-directes	Total proposition d'évaluation
BEGLES	Ville seule	Bègles	19,0	40,3	6,9	66,1
BORDEAUX	Ville seule	Bordeaux	51,0	116,0	20,9	187,9
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Ville seule	Saint Médard en Jalles	19,5	49,7	8,6	77,8
MERIGNAC	Convention entre les 2 villes	Mérignac	17,8	39,8	6,9	64,5
PESSAC			17,7	39,8	6,9	64,3
EYSINES	Convention entre les 2 villes	Le Haillan	10,7	18,1	3,1	31,8
LE HAILLAN			10,9	18,1	3,1	32,1
MARTIGNAS-SUR-JALLE	Convention avec Saint Jean d'Illac (commune hors CUB)	Saint Jean d'Illac	17,2	10,6	2,1	29,8
GRADIGNAN	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage	Villenave d'Ornon		21,0		21,0
TALENCE				21,0		21,0
VILLENAVE-D'ORNON				10,5		10,5
BLANQUEFORT	Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges	Bruges		35,6		35,6
LE BOUSCAT				54,1		54,1
BRUGES				34,6		34,6
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	SIVU Porte du Médoc	Saint Aubin de Médoc		25,5		25,5
LE TAILLAN-MEDOC				25,5		25,5
PAREMPUYRE	Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage	Pian Médoc (commune hors CUB)		75,0		75,0
<b>TOTAL</b>			<b>466,5</b>	<b>332,5</b>	<b>58,3</b>	<b>857,3</b>

## II. INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

- *Bordeaux*
- *Parempuyre*

**Aucune modification apportée par rapport à la réunion de CLETC du 21/11/14**

# BORDEAUX

# ORGANISATION DE LA COMPETENCE

- Un appel d'offres a été lancé par la Ville de Bordeaux afin d'acquérir une vingtaine de bornes à recharge lente / semi rapide entre 2012 et 2015. Ces acquisitions sont subventionnées au titre du programme Ecocités.
- La Ville de Bordeaux a installé 12 bornes sur 6 stations, 2 bornes ayant été offertes par le constructeur automobile Nissan (donc 10 financées par la Ville).

# COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT

- La ville supporte aujourd'hui 12,6k€ de dépenses de fonctionnement et les dépenses d'électricité (3,2k€), sur la base des éléments 2014.
- A compter de 2016, une fois la période de garantie terminée, des dépenses de maintenance seront à supporter (estimées à 3,5k€/an). Ces dépenses n'étant pas supportées par la Ville aujourd'hui, elles ne rentrent pas en compte dans l'évaluation.

COUT NET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT (en k€)	
Abonnements tarifs bleu et jaune	10
Supervision des bornes	2
Abonnements téléphoniques GPRS	0,6
Dépenses d'électricité	3,2
<b>TOTAL</b>	<b>15,8</b>

# COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT

COUT MOYEN ANNUALISE (en k€)	
Dépenses d'investissement TTC	233,0
FCTVA	36,7
Subventions	97,0
Coût net d'investissement	99,3
Durée de vie	3,0
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>33,1</b>

→ Durée d'amortissement

# SYNTHESE

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION (en k€)	
Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	15,8
Coût moyen annualisé	33,1
Frais financiers	0,0
Dépenses d'entretien	0,0
Charges semi-directes et de structure (25% du coût moyen annualisé, soit 25%*33,1k€)	8,3
<b>TOTAL</b>	<b>57,2</b>

# PAREMPUYRE

# SYNTHESE

- La commune a installé 2 bornes de rechargement, dont elle a supporté le coût à hauteur de 33%.
- La commune ne supporte aucune charge de fonctionnement.

COUT MOYEN ANNUALISE (en k€)	
Dépenses d'investissement TTC	7,0
FCTVA et subventions	4,7
Coût net d'investissement	2,3
Durée de vie	3,0
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>0,8</b>

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION (en k€)	
Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	0,0
Coût moyen annualisé	0,8
Frais financiers	0,0
Dépenses d'entretien	0,0
Charges semi-directes et de structure (25% du coût moyen annualisé, soit 25%*0,8k€)	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>1,0</b>

### III. RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS

- *Bordeaux*
- *Saint Médard en Jalles*

# VILLE DE BORDEAUX

- Transfert des forages de ressource d'eau chaude d'origine géothermale.
- Exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les ressources d'eau chaude par Régaz, dans le cadre d'une convention d'exploitation signée avec la Ville de Bordeaux, le 25 juillet 1991.
- Cette convention porte à la fois sur l'exploitation des réseaux de chaleur et la distribution de gaz.
- Compte tenu des écarts de montants entre les deux activités, la redevance R1 est intégralement affectée sur la compétence distribution de gaz (Cf. page 70 du rapport)

# VILLE DE SAINT MEDARD EN JALLES

- Réseau de chaleur construit par la Ville en 2007 puis étendu en 2013.
- Exploitation et maintenance confiées à Cofely dans le cadre d'un marché (signé le 24/01/07 pour 9 ans).

COUT NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A L'EQUIPEMENT (en k€)			
	2011	2012	2013
Charges de personnel pour suivi du marché	0,0	0,0	0,0
Recettes	0,0	0,0	0,0
<b>Coût net</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Détermination des frais financiers (en k€)	
Coût net de construction actualisé selon BT 01 (pour la partie construite en 2007) + coût net de construction pour l'extension de 2013*	343,4
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen 2008-2013	46,3%
Montant emprunt théorique	158,9
Masse des intérêts de la dette	43,6
Durée de vie	30,0
<b>Frais financiers</b>	<b>1,5</b>

COUT MOYEN ANNUALISE (en k€)			
	Investissement 2007	Investissement 2013	Total
Dépenses d'investissement TTC	616,0	222,1	
FCTVA	95,4	34,4	
Subventions	390,0		
Coût net d'investissement	130,6	187,7	
Durée de vie	30,0	30,0	
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>4,4</b>	<b>6,3</b>	
<b>Coût moyen actualisé selon BT 01</b>	<b>5,2</b>	<b>6,3</b>	<b>11,4</b>

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION (en k€)	
Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	0,0
Coût moyen annualisé	11,4
Frais financiers	1,5
Dépenses d'entretien (comprises dans le marché)	nc
Charges indirectes et semi-directes	2,9
<b>TOTAL</b>	<b>15,8</b>

## IV.CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

### Modifications apportées par rapport à la réunion de CLETC du 21/11/14

- Renseignement des données manquantes
- Correction des dépenses d'investissement de certaines communes

# ORGANISATION DES COMPETENCES

AUTORITE ORGANISATRICE		
	Electricité	Gaz
AMBARES-ET-LAGRAVE	SDEEG	Commune
AMBES	Commune	Commune
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	SDEEG	Commune
BASSENS	Commune	Commune/Régaz
BEGLES	Commune	Commune/Régaz
BLANQUEFORT	SDEEG	Commune/Régaz
BORDEAUX	Commune	Commune/Régaz
BOULIAC	SDEEG	Commune
LE BOUSCAT	SDEEG	SDEEG/Régaz
BRUGES	SDEEG	SDEEG/Régaz
CARBON-BLANC	SDEEG	Commune/Régaz
CENON	SDEEG	Commune/Régaz
EYSINES	Commune	Commune/Régaz
FLOIRAC	SDEEG	Commune/Régaz
GRADIGNAN	SDEEG	SDEEG/Régaz
LE HAILLAN	SDEEG	Commune/Régaz
LORMONT	Commune	Commune/Régaz
MARTIGNAS-SUR-JALLE	SDEEG	Commune/Régaz
MERIGNAC	Commune	Commune/Régaz
PAREMPUYRE	SI du Médoc	Commune/Régaz
PESSAC	Commune	Commune/Régaz
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	SDEEG	SDEEG/Régaz
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	SDEEG	Commune
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Commune	Commune/Régaz
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	SDEEG	Commune
LE TAILLAN-MEDOC	SDEEG	Commune/Régaz
TALENCE	SDEEG	SDEEG/Régaz
VILLENAVE-D'ORNON	SDEEG	Commune/Régaz

# CONCESSIONS D'ELECTRICITE

# METHODES D'EVALUATION

CONCESSIONS D'ELECTRICITE		
	Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net dépenses liées à l'équipement
Communes membres du SDEEG	Aucun	Moyenne sur 5 ans actualisée par l'indice BT 01 des participations versées par les communes (pas de recettes à déduire, car perçues directement par le syndicat). Pas de dépenses d'entretien, ni de frais financiers.
Communes qui gèrent seules	<p>Dépenses de fonctionnement équivalentes à R1 2013 (redevance de fonctionnement, dite redevance de contrôle)</p> <p>Pas d'évaluation des dépenses semi-directes et de structure.</p>	Moyenne sur 5 ans actualisée par l'indice BT 01 des dépenses d'investissement nettes de R2, article 8 (pour Bordeaux, Mérignac et Pessac uniquement) et FCTVA (pour Bordeaux, Lormont, Mérignac et Pessac uniquement). Pas de frais financiers, ni de dépenses d'entretien.
Commune membre du SI du Médoc (Parempuyre uniquement)	Aucun	Moyenne sur 5 ans actualisée par l'indice BT 01 des dépenses d'investissement (pas de recettes à déduire, car perçues directement par le syndicat) Pas de frais financiers, ni de dépenses d'entretien.

Pour Bègles, l'évaluation du transfert de la compétence concession de la distribution publique d'électricité se fera hors redevance perçue par la commune au titre du rachat de la régie. La métropole reversera à Bègles la redevance jusqu'à l'échéance du contrat (2021).

# COMMUNES MEMBRES DU SDEEG

	Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net dépenses liées à l'équipement = moyenne actualisée par l'indice BT 01 des participations communales versées au SDEEG	TOTAL
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	26,1	26,1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	39,0	39,0
BLANQUEFORT	0	65,1	65,1
BOULIAC	0	16,5	16,5
LE BOUSCAT	0	87,1	87,1
BRUGES	0	27,5	27,5
CARBON-BLANC	0	31,9	31,9
CENON	0	3,3	3,3
FLOIRAC	0	13,1	13,1
GRADIGNAN	0	11,2	11,2
LE HAILLAN	0	25,1	25,1
MARTIGNAS-SUR-JALLE	0	0,0	0,0
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	0	32,8	32,8
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0,0	0,0
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0,0	0,0
LE TAILLAN-MEDOC	0	23,6	23,6
TALENCE	0	29,3	29,3
VILLENAVE-D'ORNON	0	54,0	54,0
<b>TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>485,4</b>	<b>485,4</b>

# COMMUNES QUI GERENT SEULES (1/2)

## Détail du coût net des dépenses liées à l'équipement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES PAR LES COMMUNES ACTUALISEES SELON INDICE BT01 (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne 2009-2013
AMBES	47,3	0,0	0,0	0,0	0,0	9,5
BASSENS	121,0	38,4	58,4	35,4	23,6	55,4
BEGLES	61,0	0,0	0,0	0,0	158,4	43,9
BORDEAUX	0,0	326,3	0,0	297,9	142,9	153,4
EYSINES	0,0	51,0	25,1	31,8	7,0	23,0
LORMONT	0,0	0,0	61,9	4,8	97,6	32,9
MERIGNAC	0,0	241,9	156,7	0,0	246,7	129,0
PESSAC	171,3	187,0	460,5	0,0	0,0	163,8
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	7,2	59,4	158,3	107,7	199,6	106,4

FCTVA ENCAISSE PAR LES COMMUNES ACTUALISE SELON INDICE BT01 (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne 2009-2013
AMBES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BASSENS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BEGLES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BORDEAUX	0,0	50,5	0,0	46,1	22,1	23,8
EYSINES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LORMONT	0,0	0,0	9,6	0,7	15,1	5,1
MERIGNAC	13,5	0,0	40,5	22,8	0,0	15,4
PESSAC	26,5	29,0	71,3	0,0	0,0	25,4
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

REDEVANCE ARTICLE 8 ENCAISSEE PAR LES COMMUNES ACTUALISE SELON INDICE BT01 (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne 2009-2013
AMBES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BASSENS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BEGLES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BORDEAUX	0,0	130,5	0,0	119,2	57,1	61,4
EYSINES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LORMONT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MERIGNAC	41,2	0,4	108,5	1,6	19,1	34,1
PESSAC	57,3	62,5	154,0	0,0	0,0	54,8
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Les dépenses d'investissement de Ambes, Bassens, Bègles, Eysines, Lormont et Saint Médard en Jalles sont nettes de la redevance R8.

FCTVA uniquement pour Bordeaux, Lormont et Pessac. Estimation pour Bordeaux et Lormont. Pour Mérignac, récupération de TVA.

Redevances article 8 uniquement pour Bordeaux, Mérignac et Pessac.

# COMMUNES QUI GERENT SEULES (2/2)

## Synthèse

	Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement = dépenses de fonctionnement - redevances R1			Coût net dépenses liées à l'équipement = moyenne actualisée des investissements nette des redevances R2, article 8 et FCTVA					TOTAL
	Dépenses	Redevance R1	Coût net	Moyenne 2009-2013 actualisée des dépenses d'investissement	Redevance R2	Article 8 (Bordeaux, Mérignac et Pessac uniquement)	FCTVA (Bordeaux, Lormont, Mérignac et Pessac uniquement)	Coût net	
AMBES	0,4	0,4	0,0	9,5	0,0	0,0	0,0	9,5	9,5
BASSENS	0,7	0,7	0,0	55,4	34,7	0,0	0,0	20,7	20,7
BEGLES	2,7	2,7	0,0	43,9	0,0	0,0	0,0	43,9	43,9
BORDEAUX	74,0	74,0	0,0	153,4	0,0	61,4	23,8	68,3	68,3
EYSINES	1,9	1,9	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	23,0	23,0
LORMONT	1,7	1,7	0,0	32,9	0,0	0,0	5,1	27,8	27,8
MERIGNAC	12,3	12,3	0,0	129,0	0,0	34,1	15,4	79,5	79,5
PESSAC	9,7	9,7	0,0	163,8	0,0	54,8	25,4	83,6	83,6
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	3,0	3,0	0,0	106,4	0,0	0,0	0,0	106,4	106,4
<b>TOTAL</b>	<b>106,5</b>	<b>106,5</b>	<b>0,0</b>	<b>717,2</b>	<b>34,7</b>	<b>150,3</b>	<b>69,5</b>	<b>462,7</b>	<b>462,7</b>

# PAREMPUYRE (COMMUNE MEMBRE DU SI DU MEDOC)

	Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net dépenses liées à l'équipement = moyenne actualisée par l'indice BT 01 des dépenses d'investissement	TOTAL
PAREMPUYRE	0,0	25,5	25,5

# CONCESSIONS DE GAZ

# METHODES D'EVALUATION

CONCESSIONS DE GAZ		
	Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net dépenses liées à l'équipement
Communes membres du SDEEG	Aucun	Aucun (à la charge du concessionnaire)
Communes qui gèrent via Régaz	Pas de dépenses de fonctionnement, sauf exceptions, R1 uniquement (redevance de fonctionnement) Pas d'évaluation des charges de structure et semi-directes.	Aucun (à la charge du concessionnaire)
Communes qui gèrent seules (en direct avec GRDF)	Pas de dépenses de fonctionnement, mais R1 uniquement (redevance de fonctionnement) Pas d'évaluation des charges de structure et semi-directes.	Aucun (à la charge du concessionnaire)

Pour Bordeaux, l'évaluation du transfert de la compétence concession de la distribution publique de gaz se fera hors cession des actions de Régaz et hors redevance de mise à disposition d'éléments immatériels perçue par la Commune, sujets qui seront réglés par une convention spécifique car n'ayant pas directement trait au transfert de compétence.

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

	Coût net dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	Coût net dépenses liées à l'équipement	TOTAL
AMBARES-ET-LAGRAVE	0,0	0,0	0,0
AMBES	0,0	0,0	0,0
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0,0	0,0	0,0
BASSENS		0,0	0,0
BEGLES		0,0	0,0
BLANQUEFORT		0,0	0,0
BORDEAUX	0,0	0,0	0,0
BOULIAC	0,0	0,0	0,0
LE BOUSCAT		0,0	0,0
BRUGES		0,0	0,0
CARBON-BLANC		0,0	0,0
CENON		0,0	0,0
EYSINES		0,0	0,0
FLOIRAC		0,0	0,0
GRADIGNAN		0,0	0,0
LE HAILLAN		0,0	0,0
LORMONT		0,0	0,0
MARTIGNAS-SUR-JALLE		0,0	0,0
MERIGNAC		0,0	0,0
PAREMPUYRE		0,0	0,0
PESSAC		0,0	0,0
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC		0,0	0,0
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0,0	0,0	0,0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES		0,0	0,0
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0,0	0,0	0,0
LE TAILLAN-MEDOC		0,0	0,0
TALENCE		0,0	0,0
VILLENAVE-D'ORNON		0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

## V. AIRES DE STATIONNEMENT

### ➤ *Le Bouscat*

#### Modifications apportées par rapport à la réunion de CLETC du 21/11/14

- Suppression des fiches de Blanquefort et Gradignan. L'évaluation de Blanquefort sera faite en 2015 avec les éventuelles nouvelles aires de stationnement transférées. L'aire de Gradignan ne sera transférée compte tenu de son intégration dans le périmètre de la ZAC centre-ville.

# LE BOUSCAT

- Aire de stationnement entrée en service en octobre 2007.
- 672m<sup>2</sup>, 57 places dont 2 PMR
- Mobilier urbain : 4 candélabres simples 150W + 2 candélabres doubles 150W

DETERMINATION DU COUT NET D'INVESTISSEMENT ACTUALISE			
	Travaux initiaux 2007	Extension 2013	TOTAL
Dépenses d'investissement TTC	236,5	12,0	
FCTVA	36,6	1,9	
<b>Coût net d'investissement</b>	<b>199,9</b>	<b>10,1</b>	<b>210,0</b>
<b>Coût net d'investissement actualisé selon indice BT 01</b>	<b>238,2</b>	<b>10,1</b>	<b>248,3</b>
Durée de vie			20
<b>Coût construction annualisé</b>			<b>12,4</b>

DETERMINATION DES FRAIS FINANCIERS (en k€)	
Coût de construction actualisé	248,3
Part de l'emprunt dans le coût net d'investissement moyen 2008-2013	49,9%
Montant emprunt théorique	124,0
Masse des intérêts de la dette	34,1
Durée de vie	20
<b>Frais financiers</b>	<b>1,7</b>
COUT NET DES DEPENSES LIEES A L'EQUIPEMENT (en k€)	
Coût moyen annualisé	12,4
Frais financiers	1,7
Dépenses d'entretien	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>15,1</b>

SYNTHESE (en k€)	
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	A définir (probablement dépenses d'électricité, assurances...)
Coût net des dépenses liées à l'équipement	15,1
Charges semi-directes et de structure (25% du coût moyen annualisé, soit 25%*12,4k€)	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>18,2</b>

## VI. POLITIQUE DE LA VILLE

# METHODE PROPOSEE

- L'évaluation de la charge transférée pour la politique de la ville correspond à la valorisation du transfert d'un ETP à la métropole. Le montant à prendre en compte est de 67 774,44€ (salaire moyen CC d'un Ingénieur chef classe normale).
- Il est proposé de répartir la charge au prorata de la population de chaque commune.

AMBARES-ET-LAGRAVE	1 251
AMBES	267
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	679
BASSENS	647
BEGLES	2 341
BLANQUEFORT	1 408
BORDEAUX	22 310
BOULIAC	293
LE BOUSCAT	2 150
BRUGES	1 446
CARBON-BLANC	647
CENON	2 062
EYSINES	1 875
FLOIRAC	1 540
GRADIGNAN	2 176
LE HAILLAN	865
LORMONT	1 916
MARTIGNAS-SUR-JALLE	672
MERIGNAC	6 140
PAREMPUYRE	742
PESSAC	5 474
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	591
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	191
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	2 642
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	96
LE TAILLAN-MEDOC	854
TALENCE	3 799
VILLENAVE-D'ORNON	2 701
<b>TOTAL</b>	<b>67 774</b>

## VII. SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES

# SYNTHESE

## SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)

	Aires d'accueil des gens du voyage	Infrastructures de charge des véhicules électriques	Réseaux de chaleur et de froid urbains	Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Aires de stationnement	Politique de la ville	<b>TOTAL</b>
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	0	0	26 098	0	1 251	27 349
AMBES	0	0	0	9 467	0	267	9 734
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	0	0	38 969	0	679	39 648
BASSENS	0	0	0	20 677	0	647	21 324
BEGLES	66 116	0	0	43 886	0	2 341	112 343
BLANQUEFORT	35 620	0	0	65 077	0	1 408	102 105
BORDEAUX	187 895	57 157	0	68 304	0	22 310	335 666
BOULIAC	0	0	0	16 505	0	293	16 797
LE BOUSCAT	54 067	0	0	87 122	18 223	2 150	161 562
BRUGES	34 643	0	0	27 454	0	1 446	63 543
CARBON-BLANC	0	0	0	31 859	0	647	32 506
CENON	0	0	0	3 260	0	2 062	5 323
EYSINES	31 849	0	0	22 957	0	1 875	56 681
FLOIRAC	0	0	0	13 088	0	1 540	14 627
GRADIGNAN	21 003	0	0	11 170	0	2 176	34 350
LE HAILLAN	32 078	0	0	25 088	0	865	58 031
LORMONT	0	0	0	27 768	0	1 916	29 684
MARTIGNAS-SUR-JALLE	29 849	0	0	0	0	672	30 521
MERIGNAC	64 494	0	0	79 538	0	6 140	150 172
PAREMPUYRE	75 000	962	0	25 494	0	742	102 197
PESSAC	64 329	0	0	83 640	0	5 474	153 444
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	25 498	0	0	32 846	0	591	58 935
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0	0	0	0	191	191
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	0	15 763	106 436	0	2 642	202 677
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0	0	0	0	96	96
LE TAILLAN-MEDOC	25 498	0	0	23 596	0	854	49 947
TALENCE	21 003	0	0	29 263	0	3 799	54 065
VILLENAVE-D'ORNON	10 501	0	0	54 020	0	2 701	67 222
<b>TOTAL</b>	<b>857 278</b>	<b>58 119</b>	<b>15 763</b>	<b>973 584</b>	<b>18 223</b>	<b>67 774</b>	<b>1 990 741</b>

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**  
**Rapport du 2 décembre 2014**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle la présente commission a été mise en place le 4 juillet dernier.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil de l'ECPI. Une attribution de compensation prévisionnelle tenant compte de la présente évaluation sera notifiée aux communes avant le 15 février 2015. L'attribution de compensation définitive sera votée au plus tard au 31 décembre 2015 et tiendra compte également des compétences transférées à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les compétences transférées à La Cub par l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

L'évaluation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » interviendra lors du transfert de la taxe de séjour à la Métropole en 2015.

S'agissant enfin de l'évaluation de la charge des équipements prescrits par des lois et règlements et non réalisés par les communes au moment du transfert de compétence, l'évaluation sera réalisée sur la base du coût de réalisation des aires concernées, ce qui aura pour conséquence une révision des attributions de compensation des communes concernées après la réalisation de l'équipement sur la base du coût effectif de réalisation.

### **Rappel du calendrier de travail de la CLETC :**

- 4 juillet 2014 : 1<sup>ère</sup> séance de la CLETC,
- 21 octobre 2014 : 2<sup>ème</sup> séance de la CLETC,
- 21 novembre 2014 : 3<sup>ème</sup> séance de la CLETC,
- 27 novembre 2014 : présentation du projet de rapport de la CLETC en Bureau,
- 2 décembre 2014 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- Semaine du 1er décembre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 2 décembre aux 28 communes membres,
- Du 4 décembre au 31 janvier 2015 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des conseils municipaux. Chaque conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres,
- Jusqu'au 31 janvier 2015 : notification des délibérations des communes à la Métropole,
- 13 février 2015 : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2015,
- Communication aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2015.

### **Les montants des charges transférées (voir tableau en annexe) :**

Il résulte des travaux de la CLETC, que les compétences transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier représentent un montant total de 1,991 M€ ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.

Le détail par commune et par compétence vous est présenté dans le tableau ci-après.

Les attributions de compensation versées par La Cub aux communes membres en 2014 s'élevaient à 55,793 M€ et celles perçues des communes membres s'élevaient à 14,479 M€, soit un montant net de 41,314 M€.

Dans l'attente de l'approbation par les communes membres du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée au plus tard le 31 janvier 2015, ce montant sera reconduit au Budget Primitif 2015 pour permettre le versement aux communes des premiers douzièmes de janvier et février 2015.

Par ailleurs, si un emprunt globalisé, dont une quote-part a été affectée au financement de la compétence transférée à l'EPCI, demeure au passif de la Commune concernée, après transfert de la compétence ou de l'équipement, l'EPCI remboursera alors la quote-part de l'annuité correspondant au financement de la compétence transférée sur la durée résiduelle du contrat de prêt via une convention spécifique.